



Berne, le 8 décembre 2017

### Destinataires

Partis politiques

Associations faîtières des communes,  
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

### **Loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques (LPTab): ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 8 décembre 2017, le Conseil fédéral a chargé le DFI de consulter les cantons, le gouvernement de la Principauté de Liechtenstein, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur l'avant-projet de la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques (LPTab).

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **23 mars 2018**.

Le second avant-projet LPTab a été élaboré suite à la décision du Parlement de renvoyer le premier projet de loi sur les produits du tabac au Conseil fédéral afin que celui-ci le retravaille. Le Conseil fédéral est chargé de renforcer la protection de l'enfance et de la jeunesse, notamment en fixant à 18 ans l'âge minimal pour l'achat de produits du tabac et en interdisant la publicité ciblée sur les mineurs. Il est également chargé de supprimer les restrictions proposées en matière de publicité, de promotion et de parrainage et de transposer dans la loi les points essentiels de l'ordonnance sur le tabac. Enfin, les produits alternatifs comme les cigarettes électroniques avec nicotine et le snus doivent être légalisés et réglementés de manière spécifique.

Suite à la révision de la loi fédérale sur les denrées alimentaires (LDAI) qui exclut les produits du tabac de son champ d'application et tant qu'une loi particulière régissant ces produits n'est pas édictée, l'ancienne loi du 9 octobre 1992 reste applicable à ces produits dans un délai de quatre ans. En raison du renvoi du projet, ce délai ne suffit plus et doit être prolongé de deux ans.

En Suisse, le tabagisme cause près de 9'500 décès par an, dont 39% sont liés à des maladies cardio-vasculaires, 42% à des cancers et 19% à des maladies des voies respiratoires. La consommation de tabac représente ainsi la première cause évitable de décès en Suisse. 1



L'avant-projet de loi règle les exigences applicables aux produits du tabac et aux cigarettes électroniques avec nicotine afin de protéger l'être humain contre les effets nocifs liés à leur consommation. Il reprend largement les principes du droit des denrées alimentaires applicables aux produits du tabac et y apporte certaines nouveautés et modifications. Les nouveautés comprennent essentiellement la possibilité de commercialiser des produits alternatifs tels que des cigarettes électroniques, des produits du tabac à chauffer et des produits du tabac à usage oral (snus) en bénéficiant d'une réglementation adaptée. L'avant-projet prévoit également l'adaptation des restrictions publicitaires aux supports actuels, en particulier s'agissant des journaux gratuits et d'Internet ainsi qu'une interdiction de remise de produits du tabac et de cigarettes électroniques aux mineurs. Les autres modifications concernent principalement la suppression de la liste positive des additifs pouvant être utilisés dans la fabrication des produits du tabac au profit d'une liste des ingrédients interdits et l'interdiction de faire usage des cigarettes électroniques et des produits du tabac à chauffer dans les lieux publics fermés.

Nous vous invitons à nous donner votre avis sur l'avant-projet LPTab et sur le rapport explicatif y relatif et à nous communiquer le nom et les coordonnées de la personne à qui nous pouvons nous adresser en cas de question.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet [www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html](http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) aux adresses suivantes, dans la limite du délai imparti :

dm@bag.admin.ch | tabakprodukte@bag.admin.ch

Monsieur Michael Anderegg, chef de projet (tél. 058 464 84 96), se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset  
Conseiller fédéral